

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 4 septembre 2018, à compter de 16 h 30, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

- M. le préfet Michel Beaulieu, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le conseiller Mario Fortier, Lévis
- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- M. le préfet Harold Noël, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Rémy Normand, Québec
- Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- M. le conseiller Patrick Voyer, Québec

Sont absents :

- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Clément Genest, Lévis
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- Mme la conseillère Suzanne Verreault, Québec

Sont également présents :

- Mme Marie-Josée Couture, secrétaire corporative
- M. Robert Masson, directeur général et trésorier

Période de recueillement et ouverture de la séance

Le président, M. Régis Labeaume, ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2018-67

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par M. Mario Fortier, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Avis sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec n° 06-2018**Résolution n° C-2018-68**

ATTENDU QUE l'agglomération de Québec (Agglomération) a adopté, le 20 juin 2018, le règlement n° 06-2018 édictant le **Schéma d'aménagement et de développement révisé** (SADR), lequel vise sa conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU QUE l'Agglomération a transmis le SADR à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) le 10 juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la CMQ doit donner un avis sur ce document eu égard à sa conformité au PMAD. Le délai pour se prononcer se termine le 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE la conformité tient compte des critères, prescriptions et cibles présents dans le PMAD, en ce sens, il apparaît important d'inviter l'Agglomération à :

- appliquer les mesures prescrites pour les nouveaux développements résidentiels dans les agrandissements du périmètre urbain à tous les nouveaux projets de développement, incluant le commercial et l'industriel, en les adaptant. La CMQ invite également l'Agglomération à prévoir, dans les plans d'urbanisme locaux, des mesures permettant de s'assurer d'une offre de lieux d'emploi de qualité localisés en fonction de la desserte en transport en commun;
- poursuivre ses efforts auprès des municipalités à l'égard de la conformité des plans d'urbanisme locaux au SADR, afin notamment que ces documents de planification identifient les activités complémentaires à l'agriculture dans les usages autorisés de l'affectation « Agriculture » et définissent les objectifs et les critères applicables favorisant le développement d'activités agricoles locales et régionales tels l'agriculture urbaine, les marchés publics, la remise en culture des terres en friche, les jardins communautaires, etc.;
- considérer les études réalisées concernant le projet de Trame verte et bleue métropolitaine lors de l'élaboration des documents de planification locaux;
- poursuivre ses efforts auprès des municipalités, afin que celles-ci précisent les mesures permettant la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt de même que les mesures applicables aux interventions aux abords des axes servant de portes d'entrée à la région, et ce, dans le cadre de l'élaboration des plans d'urbanisme locaux;

De plus, la CMQ reconnaît l'ensemble des documents de planification que possède la Ville de Québec, documents qui permettent la réalisation des objectifs du PMAD à l'échelle locale. Dans ce sens, le SADR respecte toutes les exigences du PMAD.

CONSÉQUEMMENT, le conseil de la CMQ est d'avis que le règlement n° 06-2018 est conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

Sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- D'approuver le règlement n° 06-2018 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;
- D'autoriser la secrétaire corporative à délivrer et à transmettre à l'agglomération de Québec le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;

- De transmettre à l'agglomération de Québec copie de la présente résolution.

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Analyse de la connectivité écologique sur le territoire de la CMQ et de la TCRQ

Résolution n° C-2018-69

Sur proposition de M. Michel Beaulieu, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- Prendre acte de l'étude « Analyse de la connectivité écologique sur le territoire de la CMQ et de la TCRQ » réalisée par CIMA+ en août 2018.
- Inviter les composantes de la CMQ à utiliser les résultats de cette étude dans leur planification d'aménagement et de développement de leur territoire.

Référence : Rapport décisionnel du 4 septembre 2018

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2018-70

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par M. Mario Fortier, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 17 h.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2018-67 à C-2018-70 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) RÉGIS LABEAUME
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRETARIE CORPORATIVE